

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Séance publique du 20 janvier 2021 à 18h00****LE PRESIDENT CERTIFIE :**

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 12 janvier 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM. Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Mme Fabienne Stalars Vice-Présidents, MM. Robert Clevenot, Daniel Corre, Jean-François Lacroix, Didier Demarchelier, Pierre Devedeux, Christian Dupuis, David Dozance, David Gianone, Charles Labouré, Eric Martin, Gérard Meunier, Yves Tamin, Mme Joëlle Girardet délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM. Timothée Crionay Vice-Président, Sébastien Allier, Laurent Beluze, Romain Bost, Laurence Boyer, Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Romain Coquard, Cécile Dony, Marcel Feraille, Jacky Geneste, Gilbert Grataloup, Pascal Neron, Sylvie Martinez, Didier Prunet, Stéphane Raphaël, Jean-Jacques Raffin, Michel Tarasco délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Paul CAPITAN	M. Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

N°2021-12

**CREATION DE LA
COMMISSION
CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS
LOCAUX**

CCSPL**DIVERS**

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu le CGCT et notamment son article L.1413-1 relatif à la création de la commission consultative des services publics locaux.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu le procès-verbal en date du 6 janvier 2021 relatif à l'installation de nouveaux délégués pour siéger au sein de Roannaise de l'Eau

Considérant pour les syndicats mixtes comprenant une commune de plus de 10 000 habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Il sera demandé au Comité Syndical de fixer la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Roannaise de l'Eau comme suit :

En conséquence, il sera demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la création de la commission consultative des services publics locaux ;
- arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 3 ;
- arrêter la composition de la CCSPL comme suit :
 - 3 représentants de Roannaise de l'Eau ;
 - 1 représentant de l'Association Roannaise de Protection de la Nature ;
 - 1 représentant de l'Association Agrée pour la Protection de la Pêche et du Milieu Aquatique ;
 - 1 représentant de l'association FO Consommateurs ;
 - 1 représentant de l'association UFC Que Choisir ;
 - 1 représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

- 1 FEV. 2021

Le Président

Daniel FRECHET